

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 04/pfu/402461  
DMS : 2328-0045-02-2011-137-PR  
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s502  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin Le Logis. Rue de l'Ibis, 9. Demande de permis unique pour l'installation d'un abri de jardin. Avis conforme.  
*Dossier traité par M. P. Fostiez, DU, et par M. J-Cl. Debroux, DMS.*

En réponse à votre courrier du 31 mai 2011 sous référence, réceptionné le 3 juin dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 juin 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **conforme favorable sous réserve.**

La demande concerne l'installation d'un abri en bois dans le jardin d'une maison située en périphérie de la cité-jardin 'Le Logis'. Il serait installé en fond de parcelle vers la venelle qui longe l'îlot. L'abri serait implanté à 80 cm de distance par rapport à la haie mitoyenne, de manière symétrique par rapport à celui qui serait prévu dans le jardin voisin.

Le modèle proposé mesure 1,35 m sur 1,85 m sur une hauteur de 1,92 m. Ces dimensions sont plus modestes que celles autorisées par *Règlement sur les bâtisses relatif aux immeubles des Cités-jardins « Le Logis » et « Floréal »* (Conseil communal du 14/06/1988, Arrêté Royal du 21/02/1989 : *un abri par jardin avec une hauteur maximale de 2,25 m, dont la superficie ne peut excéder les 6 m<sup>2</sup>.*)

***Par conséquent, la CRMS ne s'oppose pas au nouveau dispositif car son installation n'est pas préjudiciable aux valeurs patrimoniales de la cité. Elle demande néanmoins qu'un espace de minimum 80 cm soit maintenu entre la haie au fond du jardin et l'abri de manière à en réduire l'impact visuel depuis la venelle et pour faciliter l'entretien de la haie. La teinte de finition du bois devra être foncée. Des dispositions similaires seront applicables à l'abri qui sera prévu dans le jardin voisin.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Jean-Claude Debroux)